



Avenir de la fonction publique : PPCR Architecture statutaire (Séquence 1), séance 1 22 octobre 2014

Délégation Uffa : Mylène Jacquot, Annick Bessat, Véronique Sauvage

La première réunion de négociation consacrée à la rénovation et à la simplification de l'architecture statutaire a eu lieu ce mercredi 22 octobre, comme prévu. Marie-Anne Lévêque, directrice générale de l'administration et de la Fonction publique présidait cette séance en présence de Sophie Lebreton, conseillère sociale au cabinet de Marylise Lebranchu. La Dgafp rappelle le cadre fixé par la ministre aux négociations qui s'engagent : conforter le modèle de Fonction publique de carrière, refondre et restructurer la grille qui a vécu et rénover un système de gestion qui n'est plus forcément adapté aux enjeux d'aujourd'hui.

Questions abordées au cours de la première séance : la notion de catégories, le lien entre diplômes et classifications.

1. Est-il souhaitable de rationaliser le paysage statutaire et de lui donner une plus grande cohérence ?

En préalable, la CFDT a rappelé l'attachement des agents aux catégories qui constituent un repère. Il ne sera donc pas possible de mener cette négociation en faisant le choix d'en « finir avec les catégories ». En revanche, il est effectivement nécessaire de les interroger. On le voit, on le lit, on l'entend, la partie la plus complexe de nos travaux portera sur la catégorie A qui n'a jamais été l'objet de discussions au cours des dernières années.

Sur les catégories C et B, la CFDT Fonctions publiques portera un certain nombre de revendications lors des prochaines séances (nombre de grades, échelonnement indiciaire, ...). La CFDT Fonctions publiques a redit son attachement au premier niveau de recrutement sans exigence de diplôme ni de qualification, son attachement aux deux niveaux de recrutement dans un même corps ou cadre d'emploi, au maintien d'un niveau de recrutement identifié à bac +2 car ce sont des diplômes qui continuent d'être délivrés et qui doivent être reconnus. Sur la catégorie A, la CFDT Fonctions publiques serait assez favorable à ce qu'on réfléchisse à la possibilité d'aller là aussi vers plusieurs niveaux de recrutement (qui exigeront certainement d'aller au-delà du seul diplôme exigé lors du recrutement pour les définir). Par ailleurs, la CFDT Fonctions publiques propose que soient traités à part les niveaux d'encadrement supérieur (emplois à la discrétion du gouvernement, par exemple).

Enfin, en matière de transparence, la CFDT Fonctions publiques rejoint la proposition de la CGT de supprimer les « échelles lettres » (HEA à HEG) pour les traduire en indices chiffrés.

À l'issue de toutes les expressions, l'organisation en catégories n'est pas remise en cause. Mais il est clair qu'un travail doit être fait, notamment sur la catégorie A pour l'organiser en deux ou trois niveaux. Ce travail d'organisation des classifications n'obère en rien ce qui se

Confédération Française Démocratique du Travail

Union des Fédérations **CFDT** des Fonctions publiques . 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 Paris cedex 19
Tél. 01 56 41 54 40 . Fax 01 56 41 54 44 . Email uffa@uffa.cfdt.fr

fera sur le reste de l'architecture statutaire (grades, échelons) ni sur l'ensemble de la grille de rémunération. Ces travaux concerneront toutes les catégories, quel que soit le niveau hiérarchique.

2. Faut-il nécessairement exiger un diplôme pour se présenter aux concours externes de la Fonction publique ?

Le diplôme, accompagné d'un entretien, est-il suffisant pour sélectionner les candidats pour l'accès à l'ensemble des corps ?

La CFDT Fonctions publiques pense qu'il n'est pas forcément souhaitable de renforcer le lien statutaire, législatif entre diplômes et catégorie. Pour autant, la CFDT Fonctions publiques ne se satisfait pas du classement hiérarchique actuel de certains corps ou cadres d'emplois et portera ses revendications sur ces sujets le moment venu.

La CFDT Fonctions publiques pense qu'il serait déraisonnable d'ouvrir tous les concours sans exiger aucun diplôme. Cela impliquerait que les concours vérifient systématiquement ce qui est aujourd'hui considéré comme acquis et validé par l'obtention d'un diplôme ou d'une reconnaissance de qualification. De plus, la CFDT Fonctions publiques souhaiterait que le niveau de diplôme requis pour un concours empêche que des questions de toute évidence de niveau supérieur soient posées aux candidats.

Enfin, pour les professions réglementées (infirmières, assistants de service social, éducateurs de jeunes enfants, ...) la CFDT Fonctions publiques propose que les concours sur titres soient généralisés à l'ensemble des versants alors qu'aujourd'hui ils ne se pratiquent pour l'essentiel que la Fonction publique hospitalière.

Les trois premières séances seront suivies d'au moins une séance de bilan sur les sujets abordés, en janvier 2015.

Prochaine séance : corps et cadres d'emplois, mercredi 5 novembre.